ART. 8 N° CD1847

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º CD1847

présenté par Mme Kerbarh, rapporteure

à l'amendement n° CD|1502 de Mme Janvier

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer aux mots : « quatre ans »

« deux ans au moins ».

les mots:

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les audits ayant actuellement lieu environ tous les deux ans, je propose de retenir cette temporalité dans la loi, afin de ne pas être moins-disant que la pratique actuelle.